



IMPOSITION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX



1. LE NOUVEAU REGIME D'IMPOSITION DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

Le principe : depuis le 1^{er} janvier 2017, le régime d'imposition des indemnités de fonction perçues par certains élus locaux, a été modifié afin d'en aligner les modalités de recouvrement sur le droit commun (article 10 de la loi de finances pour 2017).

Le régime de la retenue à la source a ainsi été supprimé : les indemnités de fonctions sont par conséquent imposables à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun, sous déduction cependant d'une fraction représentative de frais qui est exonérée.

2. LES MODALITES D'APPLICATION DU NOUVEAU REGIME EN 2017, 2018 ET 2019

a) Les indemnités versées en 2017

Le principe : les indemnités de fonction perçues en 2017, qui seront déclarées en 2018, sont imposables, avec l'ensemble des revenus du foyer, au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

La mise en œuvre :

ETAPE 1

DECLARATION DES COLLECTIVITES

Les collectivités doivent déclarer le montant imposable des indemnités sans déduire l'allocation pour frais d'emploi (fraction représentative des frais d'emploi)

Ce montant figurera dans le détail des revenus connus à déclarer avec le nom de la collectivité et sera prérempli en case 1AP ou 1 BP autres revenus imposables connus

ETAPE 2

INFORMATION DES ELUS

Les collectivités doivent informer les élus concernés que l'allocation pour frais d'emploi n'a pas été déduite.

La collectivité produit généralement un avis des sommes à déclarer qu'elle fournit à l'ensemble des élus ayant bénéficié d'une indemnité de fonction. A défaut le montant figure dans la rubrique cumul sur le bulletin d'indemnité de décembre 2017.

ETAPE 3

DECLARATION DES ELUS LOCAUX

Les modalités sont différentes selon la modalité de déduction des frais professionnels retenue



L'option choisie est globale : elle s'applique au titre de l'année d'imposition à l'ensemble des revenus (salaire, indemnité de fonction...)

<u>DEDUCTION FORFAITAIRE DE 10 %</u>	<u>DEDUCTION DES FRAIS REELS.</u>	
✓Déduction de l'allocation pour frais d'emploi	✓Déduction de l'allocation pour frais d'emploi	✓Pas de déduction de l'allocation pour frais d'emploi
✓Modification du montant prérempli de la case 1AP (déclarant) 1BP (conjoint)	✓Modification du montant de la case 1AP (déclarant) 1BP (conjoint)	✓Pas de modification du montant de la case 1AP (déclarant) 1BP (conjoint)
✓La déduction forfaitaire s'effectuera automatiquement	✓Déclaration des frais réels liés exclusivement à l'exercice d'une activité professionnelle dans la case 1 AK ou 1 BK et justificatifs à conserver	✓Déclaration des frais réels liés à l'exercice d'une activité professionnelle et à l'exercice du ou des mandat(s) dans la case 1 AK ou 1 BK et justificatifs à conserver
✓Exemples 1 et 2	✓Exemple 3	(1)

(1) Cette situation n'apparaît intéressante que si les dépenses sont supérieures au montant de l'allocation pour frais d'emploi et s'il est possible de les justifier.



A RETENIR POUR LA DECLARATION

- ✓ Les indemnités de fonction des élus locaux figurent dans la déclaration de revenus 2017
- ✓ L'abattement spécifique des élus locaux a été maintenu
- ✓ L'abattement spécifique est compatible avec la déduction forfaitaire de 10 % mais pas avec le régime des frais réels sur les indemnités de fonction
- ✓ L'abattement spécifique sur les indemnités de fonction est compatible avec le régime des frais réels sur les salaires

QUELQUES REMARQUES

- *les élus devront modifier leur déclaration si les indemnités de fonction ne sont pas déclarées dans la case 1 AP ou 1 BP*
- *les élus ne devront pas se servir la case « abattement spécifique » qui est réservée aux journalistes et aux assistants maternels*

QUELQUES RAPPELS

Montant imposable à déclarer par la collectivité

Montant brut des indemnités de fonction
-
Cotisations IRCANTEC
-
Cotisations de sécurité sociale (le cas échéant)
-
5,1 % de CSG (depuis le 01.01.2018)
+
Participation de la collectivité au régime de retraite facultatif par rente (le cas échéant)

Montant de l'allocation pour frais d'emploi

- Elus locaux titulaires en 2017 d'un seul mandat donnant lieu à indemnité : dans la limite de 7 896,14 €/an
- En cas de cumul de mandats donnant lieu à indemnités : dans la limite de 11 844,21 €/an

OPTION DEDUCTION FORFAITAIRE 10%

Exemple 1 : un élu dispose d'un seul mandat indemnisé

Etape 1 : Montant déclaré par la collectivité figurant (case 1AP ou 1 BP) 18 079 €

TRAITEMENTS, SALAIRES ?				
	Déclarant 1	Déclarant 2	1ère personne à charge	2ème personne à charge
Indiquez vos seuls revenus d'activité (salaires, droits d'auteur, avantages en nature et indemnités journalières)	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Abattement forfaitaire : assistants maternels / familiaux et journalistes	1GA	1HA	1IA	1JA
Indiquez vos autres revenus imposables (indemnité de préretraite, allocation chômage, etc...)	1AP 18079	1BP	1CP	1DP
Indiquez vos frais réels ?	1AK	1BK	1CK	1DK
Demandeur d'emploi inscrit depuis plus d'un an	1AI	1BI	1CI	1DI
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI, agents généraux d'assurance, droits d'auteur	1GB	1HB	1IB	1JB
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF		
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	1BG		

Etape 1 : Montant déclaré par la collectivité figurant en case 1AP ou 1 BP **SANS DEDUCTION DE L'ALLOCATION POUR FRAIS D'EMPLOI**

Etape 2 : Montant rectifié par l'élu dans la case 1AP ou 1BP

Montant déclaré par la collectivité : 18 079€

Fraction représentative des frais d'emploi théorique : 7 896€

Fraction représentative des frais d'emploi déductible dans ce cas : 7 896€

Montant net imposable : $18\,079\text{€} - 7\,896\text{€} = 10\,183\text{€}$

TRAITEMENTS, SALAIRES ?				
	Déclarant 1	Déclarant 2	1ère personne à charge	2ème personne à charge
Indiquez vos seuls revenus d'activité (salaires, droits d'auteur, avantages en nature et indemnités journalières)	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Abattement forfaitaire : assistants maternels / familiaux et journalistes	1GA	1HA	1IA	1JA
Indiquez vos autres revenus imposables (indemnité de préretraite, allocation chômage, etc...)	1AP 10183	1BP	1CP	1DP
Indiquez vos frais réels ?	1AK	1BK	1CK	1DK
Demandeur d'emploi inscrit depuis plus d'un an	1AI	1BI	1CI	1DI
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI, agents généraux d'assurance, droits d'auteur	1GB	1HB	1IB	1JB
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF		
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	1BG		

Etape 2 : Montant rectifié par l'élu en case 1AP ou 1 BP **APRES DEDUCTION DE L'ALLOCATION POUR FRAIS D'EMPLOI**

La déduction forfaitaire de 10% s'effectue automatiquement



OPTION DEDUCTION FORFAITAIRE 10%

Exemple 2 : un élu dispose de deux mandats indemnisés

Etape 1 : Montant total déclaré par les collectivités (case 1AP ou 1 BP) 5 280€

TRAITEMENTS, SALAIRES ?				
	Déclarant 1	Déclarant 2	1ère personne à charge	2ème personne à charge
Indiquez vos seuls revenus d'activité (salaires, droits d'auteur, avantages en nature et indemnités journalières)	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Abattement forfaitaire : assistants maternels / familiaux et journalistes	1GA	1HA	1IA	1JA
Indiquez vos autres revenus imposables (indemnité de préretraite, allocation chômage, etc...)	1AP 5280	1BP	1CP	1DP
Indiquez vos frais réels ?	1AK	1BK	1CK	1DK
Demandeur d'emploi inscrit depuis plus d'un an	1AI <input type="checkbox"/>	1BI <input type="checkbox"/>	1CI <input type="checkbox"/>	1DI <input type="checkbox"/>
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI, agents généraux d'assurance, droits d'auteur	1GB	1HB	1IB	1JB
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF	1CF	1DF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	1BG	1CG	1DG

Etape 1 : Montant déclaré par les collectivités figurant en case 1AP ou 1 BP SANS DEDUCTION DE L'ALLOCATION POUR FRAIS D'EMPLOI

Etape 2 : Montant rectifié par l'élu dans la case 1AP ou 1BP

Montant déclaré par les collectivités : 5 280€ (2 640€ pour mandat 1 et 2 640€ pour mandat 2)

Fraction représentative des frais d'emploi théorique : 11 844€

Fraction représentative des frais d'emploi déductible dans ce cas : 5 280€

Fraction représentative des frais d'emploi non utilisée : 6 564€

Montant net imposable : 5 280 € - 5 280€ = 0 €

TRAITEMENTS, SALAIRES ?				
	Déclarant 1	Déclarant 2	1ère personne à charge	2ème personne à charge
Indiquez vos seuls revenus d'activité (salaires, droits d'auteur, avantages en nature et indemnités journalières)	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Abattement forfaitaire : assistants maternels / familiaux et journalistes	1GA	1HA	1IA	1JA
Indiquez vos autres revenus imposables (indemnité de préretraite, allocation chômage, etc...)	1AP 0	1BP	1CP	1DP
Indiquez vos frais réels ?	1AK	1BK	1CK	1DK
Demandeur d'emploi inscrit depuis plus d'un an	1AI <input type="checkbox"/>	1BI <input type="checkbox"/>	1CI <input type="checkbox"/>	1DI <input type="checkbox"/>
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI, agents généraux d'assurance, droits d'auteur	1GB	1HB	1IB	1JB
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF	1CF	1DF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	1BG	1CG	1DG

Etape 2 : Montant rectifié par l'élu en case 1AP ou 1 BP APRES DEDUCTION DE L'ALLOCATION POUR FRAIS D'EMPLOI

La part de la fraction représentative de frais d'emploi non utilisée (dans ce cas 6 564€) ne peut ni être déduite du salaire perçu au titre de l'exercice éventuel d'une autre activité, ni être reportée sur une année ultérieure.

La déduction forfaitaire de 10% s'effectue automatiquement



OPTION DEDUCTION FRAIS REELS

Exemple 3 : un élu dispose d'un mandat indemnisé et d'une activité professionnelle

Etape 1 :

Montant déclaré par la collectivité (case 1AP ou 1 BP) 18 079 €
+ montant déclaré au titre de l'activité professionnelle (case 1AJ ou 1 BJ) 28 000€

TRAITEMENTS, SALAIRES ?				
	Déclarant 1	Déclarant 2	1ère personne à charge	2ème personne à charge
Indiquez vos seuls revenus d'activité (salaires, droits d'auteur, avantages en nature et indemnités journalières)	1AJ 28000	1BJ	1CJ	1DJ
Abattement forfaitaire : assistants maternels / familiaux et journalistes	1GA	1HA	1IA	1JA
Indiquez vos autres revenus imposables (indemnité de préretraite, allocation chômage, etc...)	1AP 18079	1BP	1CP	1DP
Indiquez vos frais réels ?	1AK	1BK	1CK	1DK
Demandeur d'emploi inscrit depuis plus d'un an	1AI <input type="checkbox"/>	1BI <input type="checkbox"/>	1CI <input type="checkbox"/>	1DI <input type="checkbox"/>
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI, agents généraux d'assurance, droits d'auteur	1GB	1HB		
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF		
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	1BG		

Etape 1 : Montant déclaré par les collectivités figurant en case 1AP ou 1 BP **SANS DEDUCTION DE L'ALLOCATION POUR FRAIS D'EMPLOI**

Etape 2 : Montant rectifié par l'élu dans la case 1AP ou 1BP pour la déduction de l'allocation pour frais d'emploi sur les indemnités de fonction **ET** déduction des frais réels liés à l'activité professionnelle exclusivement

Montant net imposable : 18 079€ – 7 896 € = 10 183 €

Etape 3 : Déclaration des frais réels liés à l'activité professionnelle exclusivement

TRAITEMENTS, SALAIRES ?				
	Déclarant 1	Déclarant 2	1ère personne à charge	2ème personne à charge
Indiquez vos seuls revenus d'activité (salaires, droits d'auteur, avantages en nature et indemnités journalières)	1AJ 28000	1BJ		
Abattement forfaitaire : assistants maternels / familiaux et journalistes	1GA	1HA		
Indiquez vos autres revenus imposables (indemnité de préretraite, allocation chômage, etc...)	1AP 10183	1BP		
Indiquez vos frais réels ?	1AK 4000	1BK		
Demandeur d'emploi inscrit depuis plus d'un an	1AI <input type="checkbox"/>	1BI <input type="checkbox"/>	1CI <input type="checkbox"/>	1DI <input type="checkbox"/>
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI, agents généraux d'assurance, droits d'auteur	1GB	1HB	1IB	1JB
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF	1CF	1DF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	1BG	1CG	1DG

Etape 2 : Montant rectifié par l'élu en case 1AP ou 1 BP **APRES DEDUCTION DE L'ALLOCATION POUR FRAIS D'EMPLOI**

Etape 3 : Déclaration des frais réels exclusivement liés à l'activité professionnelle

RAPPELS :

- Si l'élu local souhaite déduire des frais réels sur ses indemnités de fonction, la déduction de l'allocation pour frais d'emploi ne pourra être déduite. Cette situation n'apparaît intéressante que si les dépenses sont supérieures au montant de l'allocation pour frais d'emploi et s'il est possible de les justifier.
- Les frais liés au mandat ne peuvent pas être déduits par la déduction forfaitaire de 10%

b) Les indemnités versées en 2018

Les indemnités versées en 2018, déclarées en 2019 par les collectivités et les élus, obéiront aux mêmes modalités déclaratives.

Toutefois, les indemnités pourront ouvrir droit au bénéfice du crédit d'impôt modernisation du recouvrement, évitant ainsi le versement d'une double contribution aux charges publiques au titre de l'année du passage au prélèvement à la source (2019). Les élus, à l'instar de l'ensemble des contribuables, bénéficieront ainsi de l'annulation d'une année d'imposition sur leurs indemnités tout en bénéficiant du maintien des réductions et crédits d'impôts acquis au titre de 2018.

c) Les indemnités versées en 2019

Les indemnités de fonction versées à compter du 1^{er} janvier 2019 feront l'objet d'un prélèvement à la source opéré par les collectivités dans les conditions de droit commun.

Les obligations déclaratives et les modalités de gestion de la fraction représentative de frais d'emploi, seront précisées ultérieurement par les services compétents.

